

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10 + 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	--	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal 05 juin 2025

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
MALLEMANCHE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Cécile GRASSET (procuration à Valérie MALLEMANCHE), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDA, Vincent MARENDA

**ABSENTS**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monique JULIEN

**2025-25 Redevance d'occupation du domaine public 2025 réseaux de télécommunications**

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les gestionnaires des réseaux de télécommunication (Orange pour la commune d'Augignac) a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'un redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par Orange pour l'année 2025.

**AR Prefecture**

**Patrimoine total ORANGE occupant le domaine public communal**

<b>Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier au 31/12/2024</b>								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
AUGIGNAC	19,524	4,132	4,184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	19,524	4,132	4,184	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>19,524</b>	<b>8,316</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir pour l'année 2025 :

	Longueur	Tarif	Total
Artères aériennes (km)	19,524	40.00 €	780,96 €
Artères souterraines (km)	8,316	30.00 €	249,48 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 030,44 €</b>

1030,44 € x 1,62182 (coefficient d'actualisation année 2025) = 1 671,18 €

Un titre de recette d'un montant de 1 671,18 € au compte 70323 sera adressé à l'entreprise ORANGE.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 12 juin 2025  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**

024-212400162-20250611-2025\_25-DE  
Reçu le 23/06/2025  
Publié le 23/06/2025